

Paragraphe 5.04

Le El Salvador fournira ou obtiendra, en tout temps et selon les besoins, toutes les autres sommes d'argent ou ressources que peut exiger l'exécution du présent Accord.

ARTICLE VI*Communications***Paragraphe 6.01**

Tout document ou communication que le El Salvador ou le Canada fournira, préparera ou enverra conformément au présent Accord et à ses annexes devra être présenté sous forme écrite et sera considéré comme ayant été dûment transmis à la partie à laquelle il est destiné, lorsqu'il aura été livré par messenger, courrier, télégramme, câble ou radiogramme à l'adresse pertinente, à savoir:

Pour le El Salvador:

Adresse Postale:

Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social
Calle Arce, 827
San Salvador, El Salvador
Tel: 21-75-50

Adresse Télégraphique: MINISALUD EL SALVADOR

Pour le Canada:

Adresse Postale:

Agence canadienne de développement international (ACDI)
122, rue Bank
Ottawa, Ontario
K1A 0G4, Canada
Tel: 995-0476

Adresse Télégraphique: ACDIOTT DAL 053-4140

Paragraphe 6.02

L'une ou l'autre des parties au présent Accord peut, au moyen d'un avis adressé à l'autre partie, changer l'adresse à laquelle devra être envoyé tout avis ou toute demande destinée à la partie dont émane un tel avis.

Paragraphe 6.03

Tous les documents et communications qui ont trait au présent Accord seront rédigés en espagnol, en français ou en anglais, et toutes les spécifications techniques devront être conformes aux normes canadiennes, à moins que le Canada convienne par écrit qu'il en soit autrement.

Paragraphe 6.04

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature. Le présent Accord et les annexes qui font partie intégrante du présent document peuvent être modifiés d'un commun accord. Toute modification du corps principal de l'Accord sera effectué au moyen d'un acte officiel signé par les représentants autorisés. Cependant, la modification des annexes peut se faire au moyen d'un échange de lettres entre le Ministère de la Santé Publique et Assistance Sociale et l'ACDI.